

SEANCE du 05 décembre 2011.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN et Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, échevins, Messieurs Claude HUBERT, Mesdames ~~Mélissa ESCUDERO~~, ~~Marie-Françoise ENGEL~~, Messieurs François TRIBOLET, ~~Sébastien EVRARD~~, Yvon PONCE et Jean-Claude PIERRARD, conseillers, et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

Madame la conseillère Marie-Françoise ENGEL est excusé. Madame Mélissa ESCUDERO, ainsi que Monsieur Sébastien EVRARD sont absents à l'ouverture de la séance.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 24 novembre 2011, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Meix-devant-Virton- emplacement réservé sur la voirie régionale (N88 – BK 32650 CD) pour les véhicules de personnes à mobilité réduite.
2. Fabrique d'église de Sommethonne – Budget 2012 – avis.
3. VIVALIA – Assemblée générale du 20 décembre 2011 – ordre du jour – vote.
4. AIVE, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX projets publics – Assemblées générales du 21 décembre 2011 – ordres du jour – vote.
5. Je cours pour ma forme – organisation d'une nouvelle session en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.
6. INTERLUX – Placement de 7 luminaires NA HP 50W rue des Guinguettes à Sommethonne – approbation devis.
7. INTERREG IV A – LOT M7 – Approbation adjudication.
8. Acquisition d'un tracteur – mode de marché et conditions – correction décision du 6/10/2011.
9. Acquisition d'une épareuse - mode de marché et conditions – correction décision du 10 /11/2011.
10. Droit de tirage – Entretien de la route Robelmont – Meix-devant-Virton (Vallée des Forges – Cawette) – approbation du projet.
11. Acquisition de parcelles cadastrées à Sommethonne aux lieux-dits « Sommethonne » et « Au dessus de l'Eglise » - principe.
12. Divers cimetières – fin aux droits à des concessions (3 dossiers).
13. Nouvelle tarification de l'eau distribuée – augmentation du coût vérité assainissement (CVA) au 1^{er} janvier 2012.
14. Vote d'un douzième provisoire pour les mois de janvier et février 2012.

HUIS CLOS.

La séance est déclarée ouverte à 19 heures 00, par le Bourgmestre président. Interpellé par un citoyen, le Bourgmestre demande la suspension de la séance. Celle-ci reprend après cinq minutes. Le Bourgmestre président sollicite le conseil pour l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir : Modifications budgétaires n°1/2011 du CPAS – modification – approbation. Le conseil marque son accord à l'unanimité. Il délibère ensuite immédiatement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Meix-devant-Virton- emplacement réservé sur la voirie régionale (N88 – BK 32650 CD) pour les véhicules de personnes à mobilité réduite.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,

Vu le règlement général sur la police de la Circulation routière du 01 décembre 1975,

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu l'avis favorable du SPW daté du 17/11/2011 ;

Vu la loi communale,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour des véhicules de personnes handicapées ;

Considérant que cette mesure concerne la voirie communale ;

Arrête:

Article 1: En la section de **MEIX-DEVANT-VIRTON** rue de Gérouville, à hauteur du numéro 22, un emplacement réservé sur la voirie régionale (N88 – BK 32650 CD) pour les véhicules de personnes à mobilité réduite, sera aménagé parallèlement à la chaussée devant la propriété portant le numéro 22.

Article 2: Cet emplacement de stationnement seront matérialisé par le placement d'un signal "E 9 A" avec un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole « emplacement pour handicapé » et marquage au sol.

Article 3: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Secrétaire Régional à la Sécurité.

2. Fabrique d'église de Sommethonne – Budget 2012 – avis.

Vu le budget 2012 de la fabrique de Sommethonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 4.658,31 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 3.055,00 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique de Sommethonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 4.658,31 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 3.055,00 €.

3. VIVALIA – Assemblée générale du 20 décembre 2011 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation en date du 16 novembre 2011, par laquelle la commune est invitée à participer à l'assemblée générale qui se tiendra le 20 décembre 2011 à 18 heures 30, au CUP de Bertrix route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le conseil communal décide à l'unanimité :

*de s'abstenir et de ne pas voter sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Association intercommunale **VIVALIA**, qui se tiendra le **20 décembre 2011** à 18h30 au CUP de Bertrix route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, souhaitant que les mesures nécessaires soient prises sans délai afin de procéder à la restructuration dans toutes les institutions (autres que celles du Sud qui ont déjà été sollicitées à ce niveau) et finalement d'atteindre l'équilibre financier.

* de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2011 ;

* de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

4. AIVE, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX projets publics – Assemblées générales du 21 décembre 2011 – ordres du jour – vote.

AIVE

Vu la convocation adressée le 17 novembre 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10H00 au Centre Culturel de Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10H00 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale AIVE du 21 décembre 2011,

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 21 décembre 2011.

IDELUX

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'intercommunale Idelux aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale Idelux qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont.

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale Idelux qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 21 décembre 2011.

IDELUX Finances

Vu la convocation adressée le 17 novembre 2011 par l'Intercommunale IDELUX finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances, qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale IDELUX finances du 21 décembre 2011,
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2011.

IDELUX projets publics

Vu la convocation adressée le 17 novembre 2011 par l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10 heures au Centre Culturel de Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Projets publics qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10 heures au Centre Culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale

stratégique d'IDELUX – Projets publics du 21 décembre 2011,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

5. Je cours pour ma forme – organisation d'une nouvelle session en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2009, par laquelle il marquait son accord pour une collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles pour en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'ASBL « Sport et Santé », 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de ladite ASBL, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging dénommée « je cours pour ma forme » qui s'est déroulée tout au long de l'année 2010 par session de 3 mois ;

Vu la décision du conseil communal en date du 14 décembre 2009, fixant à 30,00 € (trente euros) la participation par personne à une session de trois mois du programme « je cours pour ma forme »;

Vu ses décisions des 14 décembre 2009, 23 septembre 2010 et 31 mars 2011;

Considérant que Madame DURLET Geneviève, domiciliée Grand-rue 91 à 6769 Gérouville, reste intéressée par le rôle d'animatrice socio-sportive pour une nouvelle session;

Considérant que les obligations de la Commune de Meix-devant-Virton restent les suivantes :

- la fourniture d'un appui en matière d'assistance technique et logistique tel que décrit dans la convention de partenariat,
- le versement d'un montant forfaitaire de 242,00 € (deux cent quarante-deux euros) TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par animateur et/ou animatrice socio-sportif (ve) à former et la somme forfaitaire de 242,00 € TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par session de 3 mois organisée,
- le versement de 4,00 € (quatre euros) par participant pour la couverture annuelle en assurance,
- transmission sur support informatique à ladite ASBL des informations personnelles nécessaires à cette assurance,
- assumer l'aspect logistique de l'entraînement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour l'organisation d'une nouvelle session de l'activité « je cours pour ma forme » en collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles, les crédits budgétaires nécessaires étant à prévoir à cet effet au budget 2012.

Maintient à 30,00 € (trente euros) la participation par personne à une session de trois mois du programme « je cours pour ma forme ».

Le conseiller Sébastien EVRARD entre en séance.

6. INTERLUX – Placement de 7 luminaires NA HP 50W rue des Guinguettes à Sommethonne – approbation devis.

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a, ainsi que l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er}, et, l'AR du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2, alinéa 2 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de Meix-devant-Virton, à l'intercommunale INTERLUX ;

Vu l'offre établie par INTERLUX, pour le placement de sept luminaires NA HP 50 W rue des Guinguettes à Sommethonne, au montant total de 3.509,38 € (trois mille cinq cent neuf euros et trente-huit cents), TVA comprise;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le devis tel qu'ils est établi par INTERLUX, pour le placement de sept luminaires NA HP 50W rue des Guinguettes à Sommethonne, au montant total de 3.509,38 € (trois mille cinq cent neuf euros et trente-huit cents), TVA comprise.

7. INTERREG IV A – LOT M7 – Approbation adjudication.

Vu la décision du conseil communal du 28 mai 2008 qui confirmait son engagement dans le projet de coopération territoriale intitulé « Sécuration en eau potable Wallonie-Lorraine – Amélioration et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par interconnexion des réseaux d'adduction belgo-français de la région Meix-devant-Virton (Wallonie-arrondissement de Virton) – Thonne-la-Long (Lorraine-Meuse) » et marquait son accord de principe pour le cofinancement sur fonds propres des montants de 441.000,00 € HTVA en ce qui concerne les travaux, de 71.926,00 € en ce qui concerne les frais de gestion par l'AIVE, ce, au cas où les subsides européens seraient obtenus;

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2008;

Vu sa décision du 15 décembre 2008 par laquelle le conseil ratifie la décision du collège communal du 1^{er} décembre 2008, marquant son accord de principe pour le cofinancement sur fonds propres des montants de 484.500,00 € HTVA au lieu de 441.000,00 € comme précisé dans les décisions du conseil dont question ci-avant. Il en va de même pour les frais estimés au montant de 71.926,00 € ;

Vu les décisions du conseil communal du 21 juin 2010, par lesquelles il décidait notamment :

1. D'approuver le projet relatif à « **Lot M5 – Interconnexion et sécurisation en eau des réseaux de Limes et Gérardville**, pour un montant total hors TVA de **353.783,50 €** (trois cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents),
2. D'approuver le projet relatif à « **Lot M9 – Canalisation d'adduction Sommethonne vers Thonne-la-Long**, pour un montant total hors TVA de **412.073,50 € hors TVA** (quatre cent douze mille septante-trois euros et cinquante cents).
3. D'approuver le projet relatif à « **Lot MV9 – Site sourcier de la Saint-Jean – Mise en œuvre d'une source supplémentaire (Galerie C)** », pour un montant total hors TVA de **434.033,50 € hors TVA** (quatre cent trente-quatre mille trente-trois euros et cinquante cents).
4. D'approuver le projet relatif à « **Lot MV10 – Construction d'un réservoir de stockage complémentaire à Robelmont** », pour un montant total hors TVA de **532.483,00 € hors TVA** (cinq cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois euros).

Vu sa décision du 27 décembre 2010, par laquelle il marquait, notamment, son accord sur le projet relatif au LOT M7 – Renforcement Houdrigny-Villers-la-Loue – dont la part prévisionnelle communale était estimée à 153.225,00 € HTVA, pour maintenir le choix de l'**adjudication publique** comme mode de passation pour ce marché, pour financer cette dépense avec le crédit à inscrire au budget extraordinaire, pour solliciter une subsidiation pour ce marché auprès des autorités subsidiantes, cette décision étant portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure, et, pour autoriser l'AIVE à exécuter les travaux sur le domaine communal ;

Vu sa décision du 19 juillet 2011, portant sur l'approbation du projet relatif au « **LOT M7 – Canalisation de jonction Houdrigny – Sommethonne** », pour un montant de 198.752,50 HTVA ;

Vu les résultats d'adjudication relatif au lot M7 dont question ci-avant ;

Décide :

D'approuver la désignation de l'adjudicataire tel que repris dans le rapport annexé à la présente délibération et en l'occurrence :

LOT M7 – Canalisation de jonction Houdrigny – Sommethonne – adjudgé à l'**entreprise TRTC BONFOND et fils SA** Allée de Wesomont, 1 à 4190 FERRIERES, pour le montant d'offre contrôlé de 239.336,50 € HTVA, soit au montant de 289.597,17 € TVA comprise.

8. Acquisition d'un tracteur – mode de marché et conditions – correction décision du 6/10/2011.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 10 novembre 2011 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges N° 20110004 relatif au marché "Achats de véhicules spéciaux et divers (tracteur)";

Considérant qu'il y a lieu de revoir ledit cahier des charges, notamment en ce qui concerne le cautionnement qui doit être constitué, et le contrôle de la régularité du soumissionnaire vis-à-vis de l'ONSS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.330,58 € hors TVA ou 73.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 et sera financé par fonds propres;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110004 **tel qu'annexé à la présente délibération** et le montant estimé du marché "Achats de véhicules spéciaux et divers (tracteur)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.330,58 € hors TVA ou 73.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Acquisition d'une épareuse - mode de marché et conditions – correction décision du 10 /11/2011.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 10 novembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des corrections au cahier des charges approuvé le 10 novembre 2011 par le conseil communal, notamment en ce qui concerne le cautionnement et le contrôle de la régularité du soumissionnaire vis-à-vis de l'ONSS ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110010 relatif au marché "Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation (épareuse)", tel que corrigé et annexé à la présente délibération;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.289,26 € hors TVA ou 54.800,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 et sera financé par **fonds propres**;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110010, **tel que corrigé et annexé à la présente délibération**, et le montant estimé du marché "Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation (épareuse)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.289,26 € hors TVA ou 54.800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Droit de tirage – Entretien de la route Robelmont – Meix-devant-Virton (Vallée des Forges – Cawette) – approbation du projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 11 juin 2009, approuvant un cahier des charges N°. 20090010 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de voirie en cours d'exécution (Vallée des Forges)", au montant est estimé à 166.980,20 € hors TVA ou 202.046,04 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que ce dossier fait partie des projets retenus pour être subventionnés, dans le cadre d'un droit de tirage 2010-2012 (circulaire SPW DGO1 « Routes et Bâtiments ») ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié en conséquence le cahier des charges N° 20090010 pour ledit marché, l'objet étant dénommé « **Entretien voirie 2011-2012 – Route Robelmont-Meix (Vallée des Forges - Cawette) – Droit de tirage 2011-2012** » ;

Considérant que, pour ce marché, le montant estimé s'élève à 271.400,00 € hors TVA ou 328.394,00 €, 21 % TVA comprise

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par **adjudication publique**;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 (n° de projet 20090010);

Considérant que ce projet sera financé en partie via le droit de tirage, et en partie soit sur fonds propres ou par emprunt;

Considérant que des crédits devront être inscrits en conséquence au budget extraordinaire ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 20090010 et le montant estimé du marché ayant pour objet « **Entretien voirie 2011-2012 – Route Robelmont-Meix (Vallée des Forges - Cawette) – Droit de tirage 2011-2012** » établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 271.400,00 € hors TVA ou 328.394,00 €, 21 % TVA comprise;

Article 2 : Le marché précité sera passé par **adjudication publique**.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 (n° de projet 20090010) et en fonction de la décision qui sera prise pour le financer.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Acquisition de parcelles cadastrées à Sommethonne aux lieux-dits « Sommethonne » et « Au dessus de l'Eglise » - principe.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition faite par Madame Marie José GOFFINET rue Haute 56 à 6769 SOMMETHONNE, de vendre à la commune des parcelles cadastrées à Sommethonne, aux lieux-dits « Sommethonne » et « Au dessus de l'Eglise », numéros 314A, 316A, 479A et 319A ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition de ces parcelles de terrain notamment pour permettre l'agrandissement du cimetière communal, englobé au milieu desdites parcelles ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour l'acquisition d'une partie des parcelles de terrain appartenant à Madame Marie José GOFFINET, rue Haute 56 à 6769 SOMMETHONNE, situées à Meix-devant-Virton, Sommethonne, cadastrées, aux lieux-dits « Sommethonne » et « Au dessus de l'Eglise », numéros 314A, 316A, 479A et 319A.

Décide de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui sera chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question.

12. Divers cimetières – fin aux droits à des concessions (3 dossiers).

A) Cimetière de Meix-devant-Virton.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 11 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2010, un acte du bourgmestre a constaté l'état d'abandon de la tombe sur le terrain concédé désigné ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton:

Concession n° 103 – famille FOSTY Omer

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 25 octobre 2010 à ce jour, soit durant un an au moins ;

Considérant qu'à ce jour, la tombe sur le terrain concédé désigné ci-avant n'a pas été remise en état ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** :

Article unique : Il est mis fin à la concession portant sur le terrain désigné ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton:

Concession n° 103 – famille FOSTY Omer

B) Renon - Divers cimetières - fin au droit à des concessions.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 11 ;

Considérant qu'en date du 31 octobre 2011, Madame ROLET Simone, rue des Alouettes, 14, 6791 ATHUS, informait officiellement la commune de son intention de mettre fin à la concession portant le numéro 367, au cimetière de MEIX-DEVANT-VIRTON ;

Considérant la réception, en date du 9 novembre 2011, du courrier émanant de Madame ROLET Solange, avenue de l'Egalité, 8, 6762 SAINT-MARD, indiquant qu'elle n'est pas concernée par la reprise de la concession portant le numéro 367, au cimetière de MEIX-DEVANT-VIRTON ;

Considérant qu'en date du 31 octobre 2011, Madame ROLET Simone, rue des Alouettes, 14, 6791 ATHUS, informait officiellement la commune de son intention de mettre fin à la concession portant les numéros 93, 94 et 95, au cimetière de GEROUVILLE ;

Considérant la réception, en date du 7 novembre 2011, du courrier émanant de Madame ROLET Solange, avenue de l'Egalité, 8, 6762 SAINT-MARD, indiquant qu'elle n'est pas concernée par la reprise de la concession portant les numéros 93, 94 et 95, au cimetière de GEROUVILLE ;

Considérant qu'en date du 4 novembre 2011, Madame WAVREIL Jeanine, avenue Georges Marchal, 22/202, 1330 RIXENSART, informait officiellement la commune de son intention de mettre fin à la concession portant les numéros 254, 254/A et 254/B, au cimetière de MEIX-DEVANT-VIRTON ;

Considérant qu'en date du 7 novembre 2011, Monsieur ROLET Jacques, rue de Sivry, 193, 6740 ETALLE, informait officiellement la commune de son intention de mettre fin à la concession portant le numéro 306, au cimetière de GEROUVILLE ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** :
Article unique : Il est mis fin aux concessions portant sur les terrains désignés ci-après :

Cimetière de MEIX-DEVANT-VIRTON

- concession n° 367 - Famille DIEU.
- concessions n° 254, 254/A et 254/B – Famille WAVREIL-TOUSSAINT

Cimetière de GEROUVILLE

- concessions n° 93, 94 et 95 – Famille ROLET-GOFFINET.
- concession n° 306 – Famille ROLET-LALLOUETTE.

C) Divers cimetières – fin au droit à des concessions.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 11 ;

Considérant qu'en date du 01 juillet 2010, un acte du bourgmestre a constaté l'échéance des concessions des tombes sur les terrains concédés désignés ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton :

Concessions n° 448/448A – famille DUPONT-BRENER

Cimetière de Gérouville :

Concession n° 67/68 – famille PICARD-BARTHELEMY

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 01 juillet 2010 à ce jour, soit durant un an au moins ;

Considérant qu'à ce jour, les concessions des tombes sur les terrains désignés ci-avant n'ont pas été renouvelées ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** :

Article unique : Il est mis fin aux concessions portant sur le terrain désigné ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton:

Concessions n° 448/448A – famille DUPONT-BRENER

Cimetière de Gérouville :

Concession n° 67/68 – famille PICARD-BARTHELEMY

13. Nouvelle tarification de l'eau distribuée – augmentation du coût vérité assainissement (CVA) au 1^{er} janvier 2012.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 Février 2004 du Gouvernement wallon relatif la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (MB du 22/03/2004) ;

Vu le décret du 20 février 2003 (MB 19/03/2003) relatif à la création d'un Fonds social de l'eau en Région Wallonne et son arrêté d'exécution du 4 février 2004 (MB du 19/03/2004) ;

Vu ses décisions précédentes des 17 décembre 2003 et 30 septembre 2004, 27 décembre 2005, 7 février et 24 avril 2007, et 20 décembre 2007, 15 décembre 2008, modifiant la structure du prix de l'eau;

Considérant que l'augmentation du CVD (coût vérité à la distribution) atteint 1,20 au lieu de 1,05 appliqué actuellement ;

Considérant l'autorisation du SPF Economie à Bruxelles, en date du 17 novembre 2011 ;

Vu le courrier de la SPGE en date du 14 novembre 2011, par lequel elle demande que soit appliqué dans le tarif communal au consommateur, à partir du 1^{er} janvier 2012, un CVA de **1,475 €/m³ hors TVA** ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le tarif de l'eau en conséquence ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Le prix de l'eau distribuée sera modifié comme suit **pour l'exercice 2012** :

Tranches	Nombre de M ³	CVD Pour 2010	CVA Pour 2011	Mode de calcul	Calcul	Prix du M ³ HTVA
Première	0 à 30	1,20 €	1,475	0,5 x CVD	0,5 x 1,20	0,6000€
Deuxième	30 à 5.000	1,20 €	1,475	CVD+CVA	1,20 + 1,475	2,6750€
Troisième	Plus de 5.000	1,20 €	1,475	(0,9 x CVD) + CVA	(0,9 x 1,20) + 1,475	2,5550 €
Quatrième	Plus de 25.000	1,20 €	1,475	(0,5 x CVD)	(0,5 x 1,20) +	2,0750 €

				+ CVA	1,475	
Fonds social de l'eau				0,0125 €/m ³		0,0125 €
Redevance annuelle				(20 x CVD) + (30 x CVA)	(20 x 1,20) + (30 x 1,475)	68,2500 €

La présente décision ainsi que de l'arrêté portant approbation de celle-ci, seront publiés en vertu des dispositions de l'article 190 de la Constitution et des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle sera notifiée au Ministère des Affaires Economiques.

14. Vote d'un douzième provisoire pour les mois de janvier et février 2012.

Vu l'arrêté Royal du 02 août 1990, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la nécessité d'assurer le paiement des dépenses obligatoires indispensables pour assurer la vie normale des services communaux à l'exclusion de toute dépense à caractère facultatif ;

Attendu que les engagements de dépenses et les paiements ne peuvent dépasser pour chaque mois, le douzième de l'allocation correspondante portée au même article du budget ordinaire de l'exercice 2011 ;

Attendu que le projet de budget 2012 ne pourra pas être présenté au conseil communal avant mars 2012;

Attendu qu'il convient dès lors de voter un douzième pour les mois de janvier et février 2012, afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires indispensables pour assurer la vie normale des services communaux à l'exclusion de toute dépense à caractère facultatif ;

Décide, à l'unanimité, de régler les dépenses obligatoires et indispensables de l'exercice 2012, au moyen de crédits provisoires pour les mois de janvier et février 2012.

POINT SUPPLEMENTAIRE : Modifications budgétaires n°1/2011 du CPAS – modification – approbation.

Vu les modifications budgétaires telles qu'elles sont annexées à la présente délibération, votée par le conseil de l'Action Sociale le 20 octobre 2011 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 octobre 2011 ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n°1, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, remise à la commune en date du 29 novembre 2011, présente des corrections par rapport au document que le conseil communal a approuvé le 24 octobre 2011, ce, notamment à la fonction 831 avec une dépense supplémentaire de 3.960,00 € compensée par un prélèvement supplémentaire du même montant ;

Considérant qu'elle doit dès lors être revue par le conseil communal, cela même si les résultats restent inchangés et que l'intervention communale n'a pas été modifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal approuve à l'unanimité, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 01/2011 du CPAS telle qu'elles sont annexées à la présente délibération et dont tableau ci-après :

ORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB préc.	755.310,51	755.310,51	0,00	755.310,51	755.310,51	0,00
Augmentation	246.987,66	102.057,29	144.930,37	246.987,66	102.057,29	144.930,37
Diminution	229.120,68	84.190,31	-144.930,37	229.120,68	84.190,31	-144.930,37
Résultat	773.177,49	773.177,49	0	773.177,49	773.177,49	0

EXTRAORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB préc.						
Augmentation	20.345,81	20.345,81		20.345,81	20.345,81	20.345,81
Diminution						
Résultat	20.345,81	20.345,81		20.345,81	20.345,81	20.345,81

Le conseiller Sébastien EVRARD souhaite la parole et soulève le problème de l'ancienne menuiserie ANDRE. Il fait remarquer que les barrières qui ont été posées empêchent une circulation aisée des piétons qui sont obligés d'emprunter la route, ce qui lui semble dangereux. Le Bourgmestre lui répond qu'il a dû prendre des dispositions afin de sécuriser les lieux, car il y a des chutes de pierres et de débris. Les piétons peuvent emprunter les lignes striées qui sont le long du trottoir. Le Bourgmestre précise aussi que plus rien ne s'oppose à la démolition. Le Service technique provincial a été contacté afin d'établir un rapport, ce qui est fait. Le propriétaire est disposé à assainir le site mais attend confirmation de son assurance pour prendre les dispositions utiles. Une date limite sera fixée ensuite pour la démolition avec arrêté de police à l'appui, ce qui évitera aussi d'attendre l'autorisation via un permis d'urbanisme.

Ceci clôture la séance publique.

HUIS CLOS.

Ceci clôture la séance qui est levée à 20 heures.

Par le Conseil,

La secrétaire,

Le Bourgmestre,